## Appel à la mobilisation des avocat.es le 19 janvier 2023 contre la réforme des retraites !

Le Gouvernement a annoncé son projet de réforme des retraites.

A ce stade, personne ne dispose du texte du projet de loi mais les annonces faites dans la presse suffisent à inquiéter.

Selon Madame Borne, le projet serait un projet d'équilibre, juste et vecteur de progrès sociaux. C'est faux.

Non seulement la nécessité même de la réforme est particulièrement discutable, mais d'ores et déjà, une chose parait claire : ce projet ne pourra qu'accroitre les inégalités, et ce y compris au sein de la profession d'avocat.es.

Certes, la caisse de retraite autonome des avocat.es est maintenue grâce à la forte mobilisation de 2020.

Mais si certains y voient une victoire de la profession justifiant l'absence de mobilisation, pour le SAF il reste impératif de participer au combat contre cette réforme inique.

Tout d'abord, aucune garantie n'est apportée quant au maintien de la caisse des avocat.es dans la durée.

Ensuite, les avocat.es se verront appliquer, comme tous.tes les travailleur.eues, une augmentation de l'âge de la retraite et du nombre de trimestres nécessaires afin de pouvoir liquider leur retraite à taux plein.

Si de nombreux avocat.es continuent d'exercer au-delà de l'âge légal à laquelle iels pourraient faire valoir leur droit à la retraite, ce n'est pas la même chose d'y être contraint pour pouvoir bénéficier de sa retraite.

Si de nombreux avocat.es partent déjà en retraite après l'âge légal parce qu'iels commencent souvent à travailler tard, iels devront partir encore plus tard (au moins une année).

Si, en moyenne, les avocat.es partent autour de 64,5 ans, c'est souvent parce que ceux et celles qui le peuvent ont choisi de cotiser à des retraites supplémentaires (Madelin), qui n'ont rien à voir avec le système de retraite par répartition.

Et c'est bien là le problème : la plupart des travailleur.eues, salarié.es et même avocat.es, prennent déjà leur retraite sans avoir atteint les conditions d'une liquidation à taux plein et si le projet de réforme passe, cette situation se généralisera.

Alors, quel que le soit leur statut, les plus fortunés se tourneront vers des fonds de pension privés pour s'assurer une retraite acceptable, tandis que les plus pauvres s'appauvriront. C'est exactement l'inverse du principe de la retraite par répartition.

Les mesures prévues pour tenir compte de la pénibilité, pour les femmes, pour les seniors, sont des pures balivernes destinées à masquer les dangers de la réforme envisagée.

Veut-on obliger à travailler des personnes dont l'état de santé ne leur permettra pas de profiter de leur retraite? En outre, maintenir les seniors au travail n'est pas de nature à favoriser l'emploi des jeunes et il ne faut pas oublier qu'en parallèle, le même Gouvernement s'en prend aux chômeur.eues.

Les avocat.es doivent donc se mobiliser aux côtés des salarié.es, non seulement par solidarité, mais aussi parce qu'iels sont tout aussi concerné.es par cette réforme qui constitue un choix de société que nous ne pouvons accepter.

Le slogan « les jeunes dans la galère, les vieux dans la misère : de cette société-là, on ne veut pas » est plus que jamais d'actualité.

Non à la réforme des retraites. Tous et Toutes dans la rue le 19 janvier prochain!